Cession de droits sur les créations

Notice pour choisir et compléter le modèle

Ce modèle entre professionnels porte sur des créations identifiées : logo, graphisme, textes, photographies ou visuels. Il peut accompagner une nouvelle commande ou compléter un accord relatif à des créations déjà livrées. Il ne suffit pas de le remplir seul : les parties doivent convenir de son contenu et le signer.

Le document adapté à votre besoin

La cession transfère les droits patrimoniaux expressément définis. Utilisez ce modèle si ce transfert correspond au besoin convenu avec le titulaire. Pour une simple autorisation d'usage, utilisez plutôt l'Accord sur les droits d'utilisation.

Avant la signature

Complétez toutes les rubriques ou indiquez « sans objet ». Identifiez chaque création et sa version dans l'Inventaire des créations et des fichiers, joint en annexe et accepté par les deux parties. Si un champ est trop court, renvoyez vers une annexe identifiée. Décrivez les modes d'exploitation, supports, adaptations, territoires, durée et prix ; ne laissez pas la formule « tous droits » les remplacer.

Vérifiez les contrats et licences antérieurs ainsi que les droits des auteurs et sous-traitants. Une agence ne peut transmettre plus de droits qu'elle n'en détient ou qu'elle n'est habilitée à accorder. Les ressources de tiers et les résultats d'IA sont identifiés séparément.

Les limites du modèle

Ce document ne cède ni marque, ni nom de domaine, ni entreprise. Il n'est pas un contrat complet de développement ou de maintenance de site. Le code, les extensions, les services hébergés, les données personnelles et les autorisations des personnes photographiées nécessitent un traitement distinct. Il ne couvre pas un contrat de travail ou une relation avec un consommateur.

Les pages 2 à 5 et les annexes identifiées forment l'accord. Cette notice n'en fait pas partie. Pour une régularisation, ne présumez pas que les usages passés sont autorisés : identifiez-les et faites préciser ce que l'accord règle.

Modèle original préparé par Wize le 8 novembre 2026, sans validation juridique indépendante. Faites vérifier son adéquation au droit applicable et à votre projet, notamment pour une exclusivité, des enjeux importants, plusieurs pays ou un désaccord. Les champs de noms ne constituent pas une signature électronique.

1 Les parties et les créations concernées

Les parties ci-dessous agissent pour leur activité professionnelle et conviennent des dispositions complétées dans ce document et ses annexes.

Cédant : nom légal, forme, immatriculation, pays et adresse professionnelle

Signataire du prestataire : nom, fonction, pouvoir et email de notification

Entreprise bénéficiaire : nom légal, forme, immatriculation, pays et adresse

Signataire de l'entreprise : nom, fonction, pouvoir et email de notification

Projet, références de commande et créations concernées (identifiants de l'inventaire)

Annexe inventaire : titre, date, version et nombre de fiches jointes

Les accords déjà existants

Contrats, devis, conditions et licences antérieurs : références et dates

Le présent accord complète les documents identifiés ci-dessus pour les seuls points expressément précisés. Les autres stipulations demeurent inchangées, sous réserve du droit applicable. Toute contradiction doit être résolue par écrit avant signature. Les accords d'un tiers ne sont pas modifiés par les seules parties présentes.

Usages déjà réalisés : supports et dates ; traitement expressément accepté ou « aucun »

2 Les droits et les usages convenus

Le cédant transfère à l'entreprise les seuls droits patrimoniaux qu'il détient et qui sont expressément décrits ci-dessous, pour les créations et versions identifiées dans l'annexe. Les droits non décrits et les éléments de tiers restent exclus.

Droits concernés : reproduction, communication au public, distribution ou autres à décrire

Usages, supports et limites : site, réseaux, publicité, enseigne, imprimés, vidéo, quantités

Adaptations autorisées : traduction, recadrage, variantes, animation, changements du logo

Territoires et diffusion en ligne : préciser les pays et les usages accessibles à distance

Durée : date de début, fin ou durée définie ; justification si durée de protection retenue

Périmètre réservé à l'entreprise et utilisations que le cédant conserve expressément

Autres intervenants autorisés et conditions : imprimeur, nouvelle agence, filiales ; sous-licence ou transfert éventuel

Aucun mode d'exploitation inconnu à la signature n'est compris. Un besoin nouveau fera l'objet d'un accord écrit distinct. L'intervention d'un prestataire pour l'entreprise ne l'autorise pas à réutiliser les créations pour ses propres clients.

3 Prix et éléments exclus

Rémunération des droits : montant, devise, taxes, mode de calcul et ventilation par droit ou usage

Prix de la création déjà payé ou restant dû ; distinguer du prix des droits ci-dessus

Échéances, facture et condition précise de prise d'effet des droits

Les règles impératives applicables aux auteurs restent réservées, notamment en matière de rémunération, d'information sur l'exploitation, d'adaptation du contrat et de non-exploitation. Les parties coopèrent pour fournir les informations légalement requises. Le montant indiqué ne constitue pas une renonciation générale à ces droits.

Auteurs sous-traitants et ressources de tiers

Le prestataire déclare disposer des droits ou habilitations nécessaires pour le périmètre accordé. Il identifie en annexe les auteurs, intervenants, autorisations et limites connues. Une ressource sous licence n'est pas cédée comme une création propre ; son usage dépend de sa licence. Tout élément non vérifié est signalé comme tel.

Ressources exclues ou sous licence, titulaire, bénéficiaire de licence et frais récurrents : fiches jointes

Recours à une IA : éléments, outil, date, offre, conditions, travail humain et garanties réellement proposées

Cet accord ne crée ni droit d'auteur ni exclusivité sur un résultat d'IA qui n'en bénéficierait pas. Il ne garantit pas l'enregistrement d'une marque ni l'absence de droits de tiers au-delà des engagements expressément pris. Les autorisations des personnes photographiées sont traitées séparément.

Droits moraux et présentation du travail

Ce modèle n'opère aucune cession générale des droits moraux. Les adaptations prévues, le crédit de l'auteur et la divulgation sont précisés ci-dessous et doivent être compatibles avec les droits applicables et les autorisations des auteurs concernés.

Crédit, première publication, portfolio du prestataire et confidentialité : conditions et dates

4 Remise des fichiers et signatures

Le prestataire remet les seuls fichiers sources, exports et éléments liés convenus dans l'inventaire, selon le calendrier ci-dessous. Les licences de logiciels, polices et ressources de tiers ne sont pas partagées si leurs conditions l'interdisent. Un fichier remis n'élargit pas les droits convenus.

Remise : date, formats, versions de logiciels, canal, destinataire et vérification de l'ouverture

Éléments manquants ou réserves, personne responsable et date de correction

En cas de difficulté, la partie concernée notifie précisément le problème à l'autre et les parties recherchent une correction documentée. Une éventuelle suspension, résiliation et les effets sur les usages déjà autorisés ou les fichiers remis seront traités selon le droit applicable et les engagements convenus ; le présent modèle ne crée pas de retrait automatique par simple demande.

Procédure et délai de correction, puis conséquences convenues si le problème persiste

Droit applicable et juridiction convenus : pays et ville, à faire vérifier

Annexes, ordre de priorité accepté, autres précisions et langue faisant foi

Chaque partie conserve l'accord final identique et ses annexes. Les modifications nécessitent un accord écrit. Les signataires confirment leur pouvoir d'engager les parties et acceptent le périmètre et la rémunération indiqués, sans porter atteinte aux règles impératives.

Lieu, date et mode de signature retenu

Pour le prestataire : nom et qualité du signataire

Pour l'entreprise : nom et qualité du signataire

Signatures du prestataire et de l'entreprise